



Rompre un cdd avant son terme

Par **kfrinek**, le **12/05/2011** à **18:50**

Bonjour, je suis actuellement en cdd de 6 mois depuis début avril cependant je souhaiterais rompre mon contrat.rnJe tiens à préciser que sur mon cdd il n'y a pas le motif de l'embauche, que je n'ai pas effectué de visite médicale d'embauche comme l'indiqué aussi le contrat.rnComment puis je faire car j'ai vu qu'on ne peut pas rompre de cdd (sauf si embauche cdi, rupture amiable ou licenciement).rnMerci

Par **Cornil**, le **14/05/2011** à **22:27**

Bonsoir "kfrinek"rnSi sur ton contrat il n'y a pas le motif de l'embauche en CDD , celui-ci pourrait être requalifié automatiquement en CD en justice.rnDès lors à mon avis, t'appuyant sur le fait que ton contrat est en fait juridiquement un CDI, tu peux à mon avis notifier ta démission en ce sens à l'employeur en respectant le préavis dit "d'usage général" , soit une semaine (le fameux "je vous donne mes huit jours").rnM'étonnerait dans ces conditions que l'employeur te cherche des noises en justice, car cela risque de lui coûter cher.rnPratiquement, il serait plus judicieux de ne faire cela qu'après avoir perçu ton salaire du mois , sinon l'employeur pourrait "se faire justice lui-même" (illégalement), en ne te le payant pas, t'obligeant alors toi à aller en justice.rnBon courage et bonne chance.